

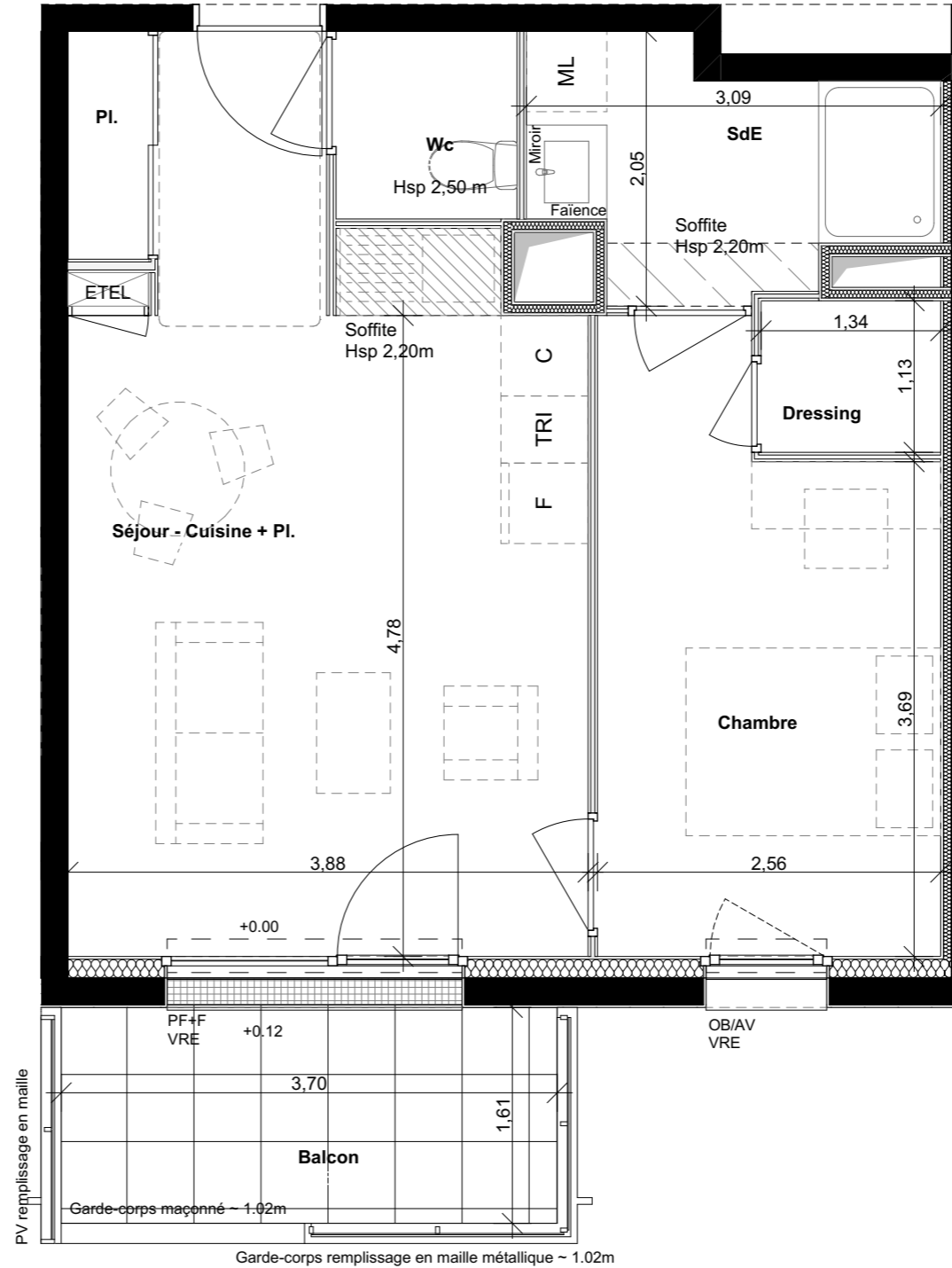
PLAN LOGEMENT - LIVRE EVOLUTIF

Travaux à charge de l'acquéreur permettant l'éventuelle adaptation PMR du logement

- Dépose de la cloison entre la chambre et le séjour
- Dépose des cloisons du dressing et cloison entre salle d'eau et chambre
- Recloisonnement des espaces avec pose de portes de distribution et porte de placard
- Reprise des revêtements de sol et des parois murales et plafond/faux-plafond au droit des modifications

- Accessibilité douche PMR :
- Isolement des arrivées eau froide et eau chaude de la douche
 - Dépose des paroi et porte de douche
 - Dépose du receveur
 - Réalisation d'une chape pentée sur l'ensemble de la salle d'eau
 - Mise en oeuvre de l'étanchéité sur l'ensemble de la salle d'eau
 - Pose du revêtement de sol au moins PN6 voir PN12 (classe de performance vis-à-vis de la glissance)

T2 - 206



ENEZ

Allée de Crozon - ZAC de la Grée - 35230 BOURGBARRÉ

Maîtrise d'Ouvrage

Espacil

Groupe ActionLogement

20 rue Guy Ropartz 35042 RENNES

PLAN LOGEMENT
LIVRE EVOLUTIF

LOCALISATION



Niveau	Type	Logement
R+2	T2	206

SURFACES HABITABLES

Séjour - Cuisine + Pl.	23,19 m ²
Chambre	10,70 m ²
Dressing	1,51 m ²
SdE	4,78 m ²
Wc	1,89 m ²
Surface Habitable	42,07 m²
Balcon	5,96 m ²
Surface annexe	5,96 m²

LEGENDE DE PLAN

ETEL	tableau électrique	CC	contre-cloison
FP et Soffite			gaine technique
		LV	lave-vaisselle
		F	réfrigérateur
		C	cuisson
		ML	lave-linge
			retombée de poutre
Hsp	haut. sous faux-plafond		
OB/AV	oscillo-battant sur allège vitrée		
+F	fixe		
VRE	volet roulant électrique		

ECH : 1:50^{ème}

NOTA : En fonction des nécessités techniques de la réalisation, des modifications sont susceptibles d'être apportées à ce plan qui ne revêt avant d'être annexé à l'acte authentique de vente qu'un caractère informatif. Les surfaces indiquées sont approximatives. Les soffites, faux-plafonds, retombées et gaines sont susceptibles d'évoluer en situation, en nombre et en dimensions. La végétalisation n'est pas contractuelle. Les éléments de mobilier (meubles et plan de travail) ne sont placés qu'à titre indicatif. Les accès aux terrasses et prolongement extérieurs peuvent comporter un surbot ou hauteur de franchir. Cette hauteur est susceptible d'évoluer en raison de contraintes techniques.